

TABLEAU DE RÉFÉRENCE DE LA GARANTIE

Accessoires Acer, Gateway, eMachines	
Durée/type de garantie	Limitée 1 an : pièces et main-d'œuvre, service par la poste ou en atelier
Soutien matériel informatique	1 an
Site Web du service	http://www.acer.com http://www.gateway.com http://www.emachines.com

Accessoires Acer, Gateway, eMachines	
Durée/type de garantie	Limitée 2 ans : pièces et main-d'œuvre, service par la poste ou en atelier
Soutien matériel informatique	2 ans
Site Web du service	http://www.acer.com http://www.gateway.com http://www.emachines.com

CONVENTION DE GARANTIE LIMITÉE DE ACER

[Les modalités relatives à l'arbitrage exécutoire ne s'appliquent pas aux consommateurs du Québec]

LA PRÉSENTE CONVENTION CONTIENT UNE DISPOSITION OBLIGATOIRE ET EXÉCUTOIRE EN MATIÈRE D'ARBITRAGE, SELON LAQUELLE VOUS ET ACER CONVENEZ DE RÉSOUDRE TOUT DIFFÉREND ENTRE VOUS ET ACER AU MOYEN DE L'ARBITRAGE EXÉCUTOIRE. VEUILLEZ VOUS REPORTER À L'ARTICLE 7 CI-APRÈS.

La présente convention (la *convention*) intervient entre l'acheteur initial (*vous*) et Acer America Corporation (*Acer*) et s'applique aux produits de marque (les *produits*) et aux services de Acer, Gateway et eMachines achetés aux États-Unis ou au Canada par vous auprès de Acer ou de l'une de ses filiales ou de l'un des membres de son groupe ou d'un revendeur autorisé de Acer (un *revendeur*). La présente garantie limitée n'est valide qu'aux États-Unis et au Canada. Celle-ci ne s'applique qu'à vous, l'acheteur initial, et ne peut être transférée à quiconque achète ou loue le produit de vous ou l'obtient d'une autre manière auprès de vous par la suite. La présente garantie limitée ne couvre pas les logiciels ou les produits qui ne sont pas de marque Acer, Gateway et eMachines (p. ex. imprimantes, numériseurs, etc.).

La durée de la présente garantie limitée (la *période de garantie limitée*) est indiquée dans le tableau de référence joint à la présente convention (le *tableau de référence de la garantie*). La période de garantie limitée commence à la date de votre achat. La facture d'achat originale (*reçu de vente*) indiquant la date d'achat du produit constitue votre preuve de la date d'achat.

1. Garantie limitée du produit. Acer garantit que ses produits seront exempts de vices de matériel ou de fabrication pendant la période de garantie limitée. Pendant la période de garantie limitée, Acer, à son choix : (i) fournira les pièces de rechange nécessaires pour réparer le produit; (ii) réparera le produit ou le remplacera par un produit comparable; ou (iii) remboursera le montant que vous avez payé pour le produit, DÉDUCTION FAITE DE LA DÉPRÉCIATION, lors du retour de celui-ci. Les pièces de rechange et les produits seront neufs ou usagés et en bon état, comparables, sur le plan de la fonction et du rendement, à la pièce ou au produit original et garantis pour le reste de la période de garantie initiale ou, si celle-ci est plus longue, 90 jours après qu'ils vous auront été expédiés.

2. Soutien matériel informatique. Pendant la période de garantie limitée, Acer fournira un soutien matériel informatique pour le produit. Veuillez noter que des frais, notamment d'interurbain, peuvent s'appliquer lorsque vous communiquez avec Acer par téléphone, selon la zone de départ de votre communication. Le soutien matériel informatique offert consistera à vous aider à diagnostiquer et à résoudre les problèmes associés aux vices dans les produits couverts par la présente convention et, en ce qui touche les produits PC, à réinstaller le système d'exploitation et les logiciels préinstallés en vue de les restaurer à leur configuration initiale en usine. Acer peut offrir un soutien matériel informatique en ligne, par téléphone ainsi que par d'autres méthodes, et peut modifier les moyens grâce auxquels elle vous offre son soutien matériel informatique à tout moment sans vous transmettre d'avis.

3. Limites et exclusions.

LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE NE COUVRE PAS LES ÉLÉMENTS SUIVANTS ET ACER N'ENGAGE PAS SA RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE CE QUI SUIT :

- LA LIVRAISON OU L'INSTALLATION DU PRODUIT OU LES FRAIS D'INSTALLATION OU DE MISE EN PLACE DE CELUI-CI, OU ENCORE LE PARAMÉTRAGE DU PRODUIT SELON LES SPÉCIFICATIONS DU CLIENT ET L'INSTALLATION OU LA RÉPARATION DES SYSTÈMES D'ANTENNE EXTÉRIEURS AU PRODUIT
- LES DOMMAGES CAUSÉS PAR UN MAUVAIS USAGE, UN USAGE ABUSIF, DES ACCIDENTS, INCENDIES, VOLS, DISPARITIONS, ÉGAREMENTS, FLUCTUATIONS DE TENSION ET SURTENSIONS, BRANCHEMENTS À UNE SOURCE D'ALIMENTATION EN COURANT INADÉQUATE OU À TENSION INAPPROPRIÉE, VIRUS INFORMATIQUES, LOGICIELS MALVEILLANTS OU PAR UNE CONDUITE INCONSIDÉRÉE, VOLONTAIRE OU INTENTIONNELLE

- LES DOMMAGES CAUSÉS PAR UNE INTERVENTION NON AUTORISÉE PAR ACER
- LES DOMMAGES CAUSÉS PAR UNE UTILISATION NON CONFORME AUX CONSIGNES RELATIVES AUX PRODUITS OU AUX MANUELS DE L'UTILISATEUR
- LES DOMMAGES CAUSÉS PAR LE NON-RESPECT DES CONSIGNES RELATIVES AUX PRODUITS OU DES MANUELS DE L'UTILISATEUR OU ENCORE PAR LA NON-EXÉCUTION DE L'ENTRETIEN PRÉVENTIF
- LES DOMMAGES OCCASIONNÉS PAR LE FAIT DE COMBINER DES PRODUITS ACER AVEC DES PRODUITS, ACCESSOIRES, PIÈCES OU COMPOSANTES DE MARQUES AUTRES QU'ACER OU D'UTILISER DES PRODUITS, DE L'ÉQUIPEMENT, DES SYSTÈMES, DES SERVICES PUBLICS OU AUTRES SERVICES, DES PIÈCES, DES FOURNITURES, DES APPLICATIONS, UNE INSTALLATION, DES RÉPARATIONS, DU FILAGE OU DES BRANCHEMENTS EXTÉRIEURS NON FOURNIS OU NON AUTORISÉS PAR ACER ENDOMMAGEANT LE PRODUIT OU CAUSANT DES PROBLÈMES AU NIVEAU DU SERVICE
- LES SIGNAUX DIFFICILES À CAPTER, LES PROBLÈMES DE RÉCEPTION ET LES DISTORSIONS EN LIEN AVEC LE BRUIT, L'ÉCHO, L'INTERFÉRENCE OU AUTRES PROBLÈMES DE TRANSMISSION OU D'ARRIVÉE DES SIGNAUX
- LES RÉSULTATS OBTENUS DANS LE CADRE D'UNE UTILISATION NORMALE, COMME PAR EXEMPLE LE FAIT QUE L'IMAGE SE DÉGRADE PROGRESSIVEMENT, UN VIEILLISSEMENT NON UNIFORME DE L'ÉCRAN, DES IMAGES RÉMANENTES ET DES PIXELS DÉFAILLANTS DANS LES LIMITES DE CE QUE PRÉVOIENT LES SPÉCIFICATIONS OU SANS QUE CELA NUISE AUX FONCTIONNALITÉS DES PRODUCTIONS
- L'UTILISATION ININTERROMPUE OU SANS ERREUR DU PRODUIT
- LES LOGICIELS, QUI COMPRENNENT LE SYSTÈME D'EXPLOITATION ET LES LOGICIELS AJOUTÉS À VOTRE PRODUIT GRÂCE À NOTRE SYSTÈME D'INTÉGRATION EN USINE, LES LOGICIELS DE TIERS OU ENCORE LE RECHARGEMENT DE LOGICIELS
- TOUT MATÉRIEL OU TOUTE COMPOSANTE NON INCLUS DANS VOTRE PRODUIT AU MOMENT OÙ CELUI-CI VOUS A ÉTÉ INITIALEMENT VENDU
- DES IMPERFECTIONS MINEURES NE REMETTANT PAS EN CAUSE LA CONFORMITÉ AVEC LES SPÉCIFICATIONS DE CONCEPTION
- L'USURE NORMALE
- UN DOMMAGE D'ORDRE ESTHÉTIQUE NE NUISANT PAS À LA FONCTIONNALITÉ
- DES PRODUITS DONT LE NUMÉRO DE SÉRIE ATTRIBUÉ PAR ACER EST MANQUANT, MODIFIÉ OU ENDOMMAGÉ
- LES HAUTS-PARLEURS EXTERNES, LES CLAVIERS ET LES SOURIS
- TOUT DOMMAGE DÉCOULANT D'UN TRANSPORT OU D'UN EMBALLAGE/CONDITIONNEMENT INADÉQUAT LORS DU RETOUR DU PRODUIT À ACER OU À UN FOURNISSEUR DE SERVICES AUTORISÉ DE ACER
- LE FAIT QU'UN PRODUIT DOIT ÊTRE MODIFIÉ OU ADAPTÉ POUR FONCTIONNER DANS TOUT PAYS AUTRE QUE LE PAYS POUR LEQUEL IL A ÉTÉ CONÇU, FABRIQUÉ, APPROUVÉ ET(OU) AUTORISÉ OU LES RÉPARATIONS RENDUES NÉCESSAIRES EN RAISON DE TELLES MODIFICATIONS

TOUTE GARANTIE APPLICABLE AUX LOGICIELS, Y COMPRIS AUX SYSTÈMES D'EXPLOITATION OU AUX PRODUITS QUI NE SONT PAS DES PRODUITS DE MARQUE DE ACER, EST FOURNIE PAR LE FABRICANT D'ORIGINE.

4. Directives pour obtenir le service sous garantie. Pour connaître les directives précises permettant de bénéficier du service sous garantie à l'égard de votre produit, veuillez vous reporter au tableau de référence de la garantie figurant dans le présent livret.

Pour obtenir le service sous garantie :

- Vous devez aider Acer à diagnostiquer les problèmes relatifs à votre produit et suivre les processus de garantie de Acer.
- Vous devez obtenir le service sous garantie auprès de Acer ou d'un centre de services autorisé de Acer. Acer ne vous remboursera pas un service rendu par des tiers.
- Vous pourriez devoir livrer votre produit à Acer ou à un centre de services autorisé de Acer ainsi qu'à aller l'y récupérer, à vos frais. Lorsque vous envoyez un produit à Acer ou au centre de services autorisé de Acer, vous devez livrer le produit, frais de transport payés d'avance, dans son emballage original ou un emballage offrant un même degré de protection. Il vous incombe d'emballer adéquatement votre produit et de payer tous les coûts d'expédition et d'assurance, et vous êtes responsable de la perte ou de l'endommagement du produit pendant l'expédition, de même que de tous autres frais, taxes, droits ou charges associés au transport du produit jusqu'à Acer ou un centre de services autorisé de Acer. **VOUS ÊTES RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE SUBI PENDANT LE TRAJET PAR VOTRE PRODUIT ACER EXPÉDIÉ À UN ÉTABLISSEMENT ACER OU À UN CENTRE DE SERVICES AUTORISÉ DE ACER.**
- Avant de remettre votre produit à Acer ou à un centre de services autorisé de Acer aux fins de réparation, veuillez en retirer toute information confidentielle exclusive ou personnelle ainsi que tout support d'information amovible, comme les disquettes, les CD ou les cartes PC.
- Si Acer vous demande de retourner les pièces ou les produits défectueux, vous devez le faire dans les 15 jours de votre réception des pièces de rechange ou des produits. Acer vous facturera les pièces de rechange ou les produits si vous omettez de vous conformer à cette directive. Toutes les pièces échangées et tous les produits remplacés aux termes de la présente convention deviendront la propriété de Acer.

IL VOUS INCOMBE DE SAUVEGARDER LE CONTENU DE VOTRE DISQUE DUR AVANT L'EXÉCUTION DE SERVICES ET DE RETIRER TOUTE DONNÉE DES PIÈCES OU DES PRODUITS RETOURNÉS À ACER OU À UN CENTRE DE SERVICES AUTORISÉ DE ACER, Y COMPRIS TOUTES DONNÉES QUE VOUS AVEZ EMMAGASINÉES OU TOUT LOGICIEL QUE VOUS AVEZ INSTALLÉ SUR LE DISQUE DUR. Il se peut que le contenu de votre disque dur soit perdu ou reformaté dans le cadre de l'exécution du service et Acer ne sera pas responsable de quelque dommage ou perte visant un programme, des données ou d'autres informations emmagasinés sur tout média ou dans une partie de tout produit visé par une réparation. SI, PENDANT LA RÉPARATION DU PRODUIT, LE CONTENU DU DISQUE DUR EST SUPPRIMÉ OU MODIFIÉ DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT, ACER N'EST PAS RESPONSABLE DE QUELQUE PERTE DE VOS DONNÉES QUE CE SOIT. VOS PRODUITS VOUS SERONT RETOURNÉS AVEC LEUR CONFIGURATION EN USINE INITIALE (SOUS RÉSERVE DE LA DISPONIBILITÉ DES LOGICIELS).

5. Garanties implicites. SAUF DANS LA MESURE OÙ LES LOIS APPLICABLES L'INTERDISENT, TOUTE GARANTIE IMPLICITE QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE, À L'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER ET À L'ABSENCE DE CONTREFAÇON EST LIMITÉE À LA DURÉE DE LA PRÉSENTE GARANTIE.

Acheteurs commerciaux : Acer offre la garantie limitée précitée aux acheteurs de produits à des fins industrielles, commerciales et professionnelles, avec les mêmes modalités et exclusions que celles qui

s'appliquent aux consommateurs acheteurs. **TOUTEFOIS, EN CE QUI CONCERNE LES ACHETEURS COMMERCIAUX, TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES, Y COMPRIS LES GARANTIES IMPLICITES QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE, À L'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER ET À L'ABSENCE DE CONTREFAÇON SONT EXCLUES ET FONT L'OBJET D'UNE RENONCIATION.**

6. Limitation de responsabilité. ACER NE SERA PAS RESPONSABLE DE QUELQUE DOMMAGE INDIRECT OU CONSÉCUTIF DÉCOULANT DE LA VIOLATION DE TOUTE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE. LA RESPONSABILITÉ MAXIMUM DE ACER EST LIMITÉE AU PRIX D'ACHAT QUE VOUS AVEZ PAYÉ POUR LES PRODUITS OU LES SERVICES, PLUS L'INTÉRÊT AUTORISÉ PAR LA LOI. ACER N'EST PAS RESPONSABLE ENVERS VOUS D'ÉVÉNEMENTS QUI SONT INDÉPENDANTS DE SA VOLONTÉ, COMME DES CAS DE FORCE MAJEURE, DES VIRUS, DES DOMMAGES MATÉRIELS, UNE PERTE DE JOUISSANCE, UNE INTERRUPTION DES ACTIVITÉS, DES PERTES DE PROFITS, UNE PERTE DE DONNÉES OU D'AUTRES DOMMAGES CONSÉCUTIFS, PUNITIFS OU SPÉCIAUX, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE, QU'IL S'AGISSE D'UNE VIOLATION DE GARANTIE OU DE CONTRAT, D'UN DÉLIT (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE), D'UNE RESPONSABILITÉ ABSOLUE OU D'UNE AUTRE CAUSE.

Certains États ou territoires ne permettent pas l'exclusion ou la limitation des dommages indirects ou consécutifs, ou permettent des limitations sur la durée d'une garantie implicite, de sorte que les limitations précitées peuvent ne pas s'appliquer dans votre cas. La présente convention vous confère des droits légaux spécifiques et vous pourriez bénéficier d'autres droits, qui peuvent varier d'un État à l'autre, d'un territoire à l'autre ou encore d'une province à l'autre.

7. Arbitrage exécutoire. [LES MODALITÉS RELATIVES À L'ARBITRAGE EXÉCUTOIRE NE S'APPLIQUENT PAS AUX CONSOMMATEURS DU QUÉBEC.] LA PRÉSENTE CONVENTION PRÉVOIT QUE TOUS LES DIFFÉRENDS POUVANT SURVENIR ENTRE VOUS ET ACER SERONT RÉSOLUS PAR L'ARBITRAGE OBLIGATOIRE ET EXÉCUTOIRE ET CE, DANS LA PLEINE MESURE PRÉVUE PAR LA LOI. VOUS RECONCEZ DONC À VOTRE DROIT DE VOUS ADRESSER AU TRIBUNAL, À FAIRE VALOIR OU À DÉFENDRE VOS DROITS DÉCOULANT DE LA PRÉSENTE CONVENTION (EXCEPTION FAITE DES QUESTIONS POUVANT ÊTRE PORTÉES DEVANT LA COUR DES PETITES CRÉANCES COMME IL EST PLUS AMPLEMENT DÉCRIT PLUS LOIN DANS LE PRÉSENT PARAGRAPHE 7).

Dans toute la mesure permise par la loi, et sauf indication contraire ci-après, vous et Acer acceptez que tout différend (au sens plus amplement défini ci-dessous, dans le présent article 7) entre vous et Acer soit résolu en le soumettant à un arbitrage exclusif, définitif et exécutoire administré par la American Arbitration Association (AAA), qui procèdera conformément aux règles énoncées dans les *Supplementary Procedures for Consumer-Related Disputes of the Commercial Arbitration Rules and Consumer Due Process Protocol* de la AAA. EN CONSÉQUENCE, VOS DROITS SERONT DÉTERMINÉS PAR UN ARBITRE NEUTRE ET NON PAR UN JUGE OU UN JURY. Vous et Acer conviendrez d'un autre mode d'arbitrage si La AAA cesse d'exercer ses activités.

L'arbitrage aura lieu devant un seul arbitre et se limitera uniquement au différend entre vous et Acer. L'arbitrage est une procédure selon laquelle un différend est soumis à un arbitre qui rendra une décision définitive et exécutoire, connue sous le nom de *sentence arbitrale*. L'arbitre est une personne physique qui, à l'instar d'un juge, examinera et évaluera la preuve présentée par les deux parties et rendra une décision arbitrale qui sera exécutoire par le tribunal. Les décisions arbitrales ont la même force exécutoire que toute ordonnance d'un tribunal et elles ne peuvent faire l'objet d'une RÉVISION JUDICIAIRE QUE DANS UNE MESURE TRÈS LIMITÉE. **VOUS RECONNAISSEZ PAR LA PRÉSENTE CONVENTION QUE VOUS ET ACER RENONCEZ À TOUT DROIT À UN PROCÈS DEVANT JURY.**

L'arbitrage, ou toute partie de celui-ci, ne sera pas regroupé avec tout autre arbitrage et ne sera pas mené sous forme de recours à l'échelle d'un groupe ou de recours collectif. L'arbitrage aura lieu dans un lieu situé à une distance raisonnable de votre lieu de résidence au moyen de la soumission de documents, ou par téléphone, en ligne ou en personne, selon le mode de présentation que vous choisirez.

Aux termes des *Supplementary Procedures for Consumer-Related Disputes of the Commercial Arbitration Rules and Consumer Due Process Protocol* de la AAA, vous conservez le droit à un recours devant une cour des petites créances à l'égard des différends dont la portée ne dépasse pas la compétence de cette cour des petites créances.

Si vous obtenez gain de cause à l'issue d'une procédure d'arbitrage de tout différend avec Acer, Acer vous remboursera les frais que vous aurez payés à la AAA en rapport avec l'arbitrage. **TOUTE DÉCISION RENDUE DANS LE CADRE DE CES PROCÉDURES D'ARBITRAGE SERA DÉFINITIVE ET LIERA LES PARTIES, ET UN JUGEMENT POURRA ÊTRE INSCRIT DEVANT TOUT TRIBUNAL COMPÉTENT.**

Si une partie soumet un différend dans un lieu autre que celui indiqué ci-dessus, les coûts et dépenses raisonnables, y compris les frais judiciaires engagés dans le cadre de la suspension ou du rejet de ces autres procédures ou autrement pour faire respecter la présente disposition pourraient être accordés à l'autre partie. **VOUS COMPRENEZ QUE, EN L'ABSENCE DE LA PRÉSENTE DISPOSITION, VOUS AURIEZ EU LE DROIT DE PORTER CE DIFFÉREND EN JUSTICE DEVANT UN TRIBUNAL, AINSI QUE LE DROIT, LE CAS, ÉCHÉANT ET SOUS RÉSERVE DES RÈGLES DE VOTRE TERRITOIRE, D'ENTAMER DES POURSUITES SOUS FORME DE RECOURS À L'ÉCHELLE D'UN GROUPE OU DE RECOURS COLLECTIF, ET QUE VOUS AVEZ EXPRESSÉMENT ET SCIEMMENT RENONCÉ À CES DROITS ET CONVENU DE RÉSOUDRE TOUT DIFFÉREND CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU PRÉSENT PARAGRAPHE.**

La présente disposition sera régie par la loi intitulée *Federal Arbitration Act*, 9 U.S.C., partie 1, et ss. Aux fins de la présente convention, le terme *différend* désigne quelque différend, controverse ou réclamation découlant des éléments suivants ou en rapport avec ceux-ci, à savoir (i) la présente convention, son interprétation ou la violation, la résiliation, l'applicabilité ou la validité de celle-ci; (ii) le bon de commande connexe pour l'achat, la livraison, la réception ou l'utilisation de tout produit ou service de Acer ou (iii) tout autre différend découlant de la relation existant entre vous et Acer, ses sociétés mères, les membres de son groupe, ses filiales, ses dirigeants, les membres de son personnel, et ses bénéficiaires, mandataires, ayants cause, fournisseurs de composantes (matérielles et logicielles) et(ou) tout tiers fournissant des produits ou des services achetés à Acer ou distribués par celle-ci, ou tout autre différend en rapport avec une telle relation. Le terme *vous* désigne l'acheteur initial ainsi que les personnes ayant une connexité d'intérêts avec l'acheteur initial, comme les membres de sa famille ou ses bénéficiaires.

On peut obtenir des renseignements supplémentaires auprès de la AAA en ligne à l'adresse www.adr.org, en téléphonant au numéro 800-778-7879 ou en écrivant à : American Arbitration Association, au 1633 Broadway, 10th Floor, New York, NY, 10019, États-Unis.

8. Dispositions générales. Acer, ses filiales et les membres de son groupe sont les bénéficiaires visés dans la présente convention. Toute incompatibilité entre la présente convention et toute autre convention incluse avec les produits ou les services achetés à Acer, ou en rapport avec ceux-ci, à l'exclusion d'un plan de service prolongé, sera régie par la présente convention. La présente convention ne peut être modifiée sans le consentement écrit de Acer énonçant précisément que le document vise à modifier la présente convention. Toute disposition additionnelle ou modifiée sera nulle et non avenue, à moins que Acer n'y consente expressément par écrit. Si l'une des modalités de la présente convention est illégale ou inexécutoire, la légalité et le caractère exécutoire des dispositions restantes n'en seront pas touchés ni amoindris. **[La disposition qui suit ne s'applique pas aux consommateurs du Québec.] LA PRÉSENTE CONVENTION ET TOUTES LES VENTES CONCLUES AUX TERMES DE CELLE-CI SONT RÉGIÉS PAR LES LOIS DE L'ÉTAT DU TEXAS, SANS ÉGARD AUX RÈGLES EN MATIÈRE DE CONFLIT DE LOIS.**

9. Avis de confidentialité. Vous pouvez consulter la politique sur la vie privée de Acer sur notre site Web, situé à l'adresse <http://www.support.acer.com> Acer préservera et utilisera vos renseignements-clients conformément à sa politique sur le respect de la vie privée.

10. Pour les résidents du Canada : La présente convention est assujettie aux dispositions applicables des lois canadiennes sur la protection des consommateurs qui ne peuvent faire l'objet d'une dérogation

au moyen d'une convention privée ou qui peuvent interdire l'application de toute disposition ou stipulation des présentes. Dans la mesure où une stipulation ou une disposition est ainsi interdite, celle-ci : (i) sera interprétée comme si elle avait été omise de la présente convention; (ii) n'affectera pas la légalité, la validité ou le caractère exécutoire de cette disposition dans tout autre territoire; et (iii) les dispositions restantes de la présente convention demeureront pleinement en vigueur. Sans limiter la généralité de ce qui précède et nonobstant toute disposition à l'effet contraire contenue dans les présentes, la renonciation prévue à l'article 7 de la présente garantie ne s'appliquera pas aux résidents du Québec, de la Colombie-Britannique et de l'Ontario, et vous conservez le droit de porter le différend devant un tribunal, ainsi que le droit, sous réserve des règles de votre territoire, d'intenter des poursuites en recours collectif.

11. Soutien international : Vous devez respecter toutes les lois et tous les règlements applicables en matière d'exportation si vous exportez le produit depuis les États-Unis ou le Canada. Acer n'accepte le retour d'aucun produit acheté à un revendeur. Les clients à l'extérieur des États-Unis sont responsables du paiement de tous les frais de courtage et de transport liés à l'expédition, l'importation/exportation et la réception des produits et des pièces de rechange et il leur incombe d'expédier, à leurs frais, toute pièce défectueuse devant être retournée à Acer.

Tous les clients internationaux sont responsables de tous les droits de douane, de la TVA, de la TPS et de toutes autres taxes et charges connexes.

Prière d'expédier la correspondance concernant la présente convention à l'adresse suivante :

**Acer Customer Service
P.O. Box 6137
Temple, TX 76503**

L'information à jour sur les politiques en matière de soutien matériel informatique et de garantie, les numéros de téléphone ainsi que d'autres renseignements sur le service sont disponibles sur nos sites Web figurant dans le tableau de référence de la garantie.